

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 06 décembre 2022



L'an deux mil vingt-deux, le six décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances au nombre de huit, sous la présidence de M. Jacques GILIBERT, Maire, suite à la convocation faite par le Maire en date du 30 novembre 2022.

Etaient présents : M.M. GILIBERT – BRIOT – BRENAUDIÈRE – GUYON – BERTRU – ROTHMUND – DESMAISON – BARP CASTANIÉ.

Absent excusé : M. THABARANT Bernie (pouvoir à Mme ROTHMUND Valérie)
Mme MATHURIN Françoise

Secrétaire : Mme ROTHMUND Valérie.

Lecture est faite des comptes rendus des deux séances précédentes qui sont adoptés et signés à l'unanimité des membres.

Puis, on passe à l'ordre du jour qui appelle les questions suivantes :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Sans objet.

RÉHABILITATION D'UN APPARTEMENT SIS « LES COURS » - PLAN DE FINANCEMENT

VU la délibération n° 14/2022 en date du 31 janvier 2022 portant approbation du plan de financement des travaux de réhabilitation d'un appartement sis « les Cours »,

ATTENDU que le Conseil Départemental de l'Allier subventionne sur la totalité du projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et un pouvoir,

ADOpte le plan de financement rectifié tel que défini ci-dessous :

Montant des travaux : **H.T. 32 190,50 €** **T.T.C. 35 243,56 €**

RESSOURCES	
Conseil Départemental	9 657,15 €
Fonds de concours Communauté de Communes	5 103,00 €
Total des aides publiques	14 760,15 €
Ressources propres de la Commune	20 483,41 €
Total général T.T.C.	35 243,56 €

DIT en conséquence, que des modifications budgétaires seront apportées au budget primitif 2022,

SOLLICITE du Conseil Départemental de l'Allier une aide financière dans le cadre du soutien aux projets des communes au titre de l'Amélioration énergétique et autonomie sur le parc locatif communal,

SOLLICITE de la Communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne le fonds de Concours « Mise en valeur des communes » - Enveloppe 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires auprès du Conseil Départemental de l'Allier, de la Communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne et à procéder à la signature de tous documents afférents au projet.

AVANCEMENT DES TRAVAUX MAIRIE ET EGLISE

◆ **Mairie** : Pour le suivi des travaux, la gestion des normes et de la sécurité, il faut désigner un contrôleur technique, des demandes de devis sont en cours.

Le directeur des archives départementales est venu pour faire un point sur nos archives. Un technicien doit arriver sur Yzeure courant janvier qui se déplacera pour faire un tri sur place.

Nous attendons le rapport de diagnostic, il y a très peu de présence d'amiante mais plus de plomb.

◆ **Eglise** : Suite à la tempête de grêle, l'assurance prend en charge les réparations de la toiture du clocher à hauteur de 4 800 €.

Un rendez-vous est planifié le 20 décembre à 17h avec le SDE pour vérifier les éclairages.

L'architecte, M. LARVARON, va élaborer le dossier pour la consultation des entreprises pour les travaux.

DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT « INCENDIE ET SECOURS »

M. le Maire par arrêté doit désigner un « correspondant incendie et secours », il propose M. BRENAUDIÈRE Richard.

DÉCISIONS BUDGÉTAIRES MODIFICATIVES – BUDGET COMMUNE N°3 – SUBVENTIONS TRAVAUX APPARTEMENT

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
2313 (23) - 200 : Constructions	1 549,00	1323 (13) - 200 : Départements	1 446,00
		13251 (13) - 200 : GFP de rattachement	103,00
Total Dépenses	1 549,00	Total Recettes	1 549,00

COMPTE RENDU DES REUNIONS DIVERSES

◆ **Conseil d'école** : Pour la rentrée 2022 – 2023 les effectifs sont stable. Le spectacle de Noël sera le 16 décembre et la kermesse des écoles le 24 juin.
Une table de ping-pong a été trouvé pour l'école de Charroux.

QUESTIONS DIVERSES

◆ Tarifs location salles communales :

VU la délibération 04/2009 du 27 janvier 2009 instaurant les tarifs de location des salles communales ;

VU les délibérations n° 2017-035 du 10 octobre 2017 et n° 32/2019 du 11 juin 2019 modifiant les tarifs de location du Centre de Loisirs ;

VU les augmentations tarifaires de l'énergie ;

Sur proposition de Mr le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et un pouvoir,

FIXE les nouveaux tarifs de location, à compter du **01 janvier 2023**, comme suit :

I. Salle d'animations :

1. Tarifs de location

LOCATAIRES DE LA COMMUNE	TARIFS
Particuliers : deux jours	200 €
Particuliers : un jour (hors week-end)	130 €
Associations : Manifestations*	1 occupation gratuite
Location une journée	100 €
Location deux jours	150 €
Associations : A.G. et réunions	Gratuit
Particuliers - Sociétés - Utilisateurs divers : ½ journée	100 €
LOCATAIRES EXTERIEURS A LA COMMUNE	
Particuliers : deux jours	350 €
Particuliers : un jour (hors week-end)	200 €
Associations hors commune	
Location une journée	200 €
Location deux jours	350 €
Particuliers - Sociétés - Utilisateurs divers : ½ journée	100 €
Réunions de travail, séminaires : un jour	150 €

2. Forfait ménage

Le forfait ménage de 80 € par location instauré en 2006 est confirmé.

Compte tenu du tarif déterminé pour les locations à la demi-journée, ce forfait ne sera pas appliqué pour ce type de locations.

3. Participation aux frais d'électricité et de chauffage

Le prix forfaitaire du kW consommé sera calculé selon le tarif du kW en vigueur à la date de la location.

II. Centre de Loisirs :

1. Tarifs de location, charges comprises

LOCATAIRES DE LA COMMUNE	TARIFS
Particuliers (week-end)	180 €
Associations : Manifestations* (week-end)	80 €
Associations : Ateliers (demi-journée)	50 €
Associations : Assemblées générales/réunions	Gratuit
LOCATAIRES EXTERIEURS A LA COMMUNE	
Particuliers (week-end)	250 €
Associations, sociétés, organismes (1 jour)	150 €

2. Frais annexe

Les frais d'électricité, de chauffage et de sono ne sont plus applicables et sont inclus dans le tarif de location.

Un forfait ménage sera proposé au tarif de 50 €. Ce tarif sera appliqué pour chaque location où le ménage ne sera pas respecté.

*Le tarif de location « associations communales » pour les manifestations ne sera pas appliqué aux associations suivantes, compte tenu de leurs caractéristiques spécifiques :

- Amicale des Monuments Historiques
- Association du Musée de Charroux et de son canton
- Association des Parents d'élèves du R.P.I. St Bonnet de Rochefort / Charroux

La présente délibération annule et remplace les délibérations n°04/2009, n°2017-035 et n° 32/2019.

◆ **Tarifs location salle expositions :**

VU la délibération n° 2012-018 du 10 avril 2012 approuvant le règlement d'utilisation et instaurant les tarifs de location de la salle d'expositions ;

VU la délibération n° 2014-053 du 09 septembre 2014 modifiant le règlement d'utilisation de ladite salle ;

VU la délibération n° 2012-028 du 26 juin 2012 instaurant la participation aux frais des fluides électriques ;

Sur proposition de Mr le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et un pouvoir,

FIXE les nouveaux tarifs de location, à compter du **01 janvier 2023**, comme suit :

1. Tarifs de location

LOCATAIRES DE LA COMMUNE	TARIFS
Période de Mai à Septembre inclus : la semaine	100 €
Période d'Octobre à Avril inclus : le week-end la semaine	25 € 50 €
Toute l'année : le week-end lors d'une manifestation communale	100 €
Période d'Octobre à Avril inclus : Associations	1 occupation gratuite d'une semaine
LOCATAIRES EXTERIEURS A LA COMMUNE	
Toute l'année : la semaine le week-end lors d'une manifestation communale	100 € 100 €
Période d'Octobre à Avril inclus : le week-end	50 €

Afin de varier les expositions, pendant la période de juin à septembre, une même personne ne pourra pas louer la salle d'une année sur l'autre.

2. Participation aux frais d'électricité et de chauffage

Le prix forfaitaire du kW consommé sera calculé selon le tarif du kW en vigueur à la date de la location.

APPROUVE le règlement d'utilisation de la salle d'expositions sise Passage de l'église (document annexé à la présente délibération).

La présente délibération annule et remplace les délibérations n° 2012-018, n° 2012-028 et n° 2014-053.

◆ **Assainissement - Entretien pompes de relevage :**

Pour éviter les problèmes un peu coûteux de remplacement sur les 3 pompes de relevage, un devis d'entretien annuel a été demandé.

Les établissement LESCURE à Cusset propose le contrôle et nettoyage des 3 pompes pour un montant de 1 100,00 € H.T. soit 1 320,00 € T.T.C. annuel.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition.

◆ **Élagage arbres :**

Il devient nécessaire de procéder à l'élagage des arbres boulevard de la Chaume du Vent. M. le Maire a demandé un devis à l'entreprise VILLATTE Aurélien à Lafeline qui propose un devis d'un montant de 3 420,00 € T.T.C. pour 50 arbres.

Après discussion, le Conseil Municipal préfère que la totalité des arbres du Boulevard soient élagués et émet un avis favorable à cette proposition.

Un correctif de devis sera demandé.

◆ **Salle d'expositions :**

Afin de nommer la salle d'exposition, une proposition de plaque émaillée a été réalisée par l'atelier Des Mots d'Emaux à Charroux pour 210 € T.T.C.
Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

◆ **Vœux du Maire :** le samedi 7 janvier à 19h.

◆ **Marché de Noël :**

Rendez-vous samedi 9 décembre à 9h. Pas de repas à la salle d'animations mais proposition de petite restauration à emporter : galette/saucisse et frites. La buvette et les crêpes seront gérés par le Club Sportif Charlois et ne feront pas de repas également.
Moins d'exposants ont été retenus : 38 boîtes et 17 barnums plus 2 chapiteaux.

◆ **Vestiaires Stade :**

Le Chauffe-eau a été remplacé par l'entreprise MAZEAU Laurent pour environ 950 € H.T.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h27

Etat récapitulatif des délibérations du 06 décembre 2022

2022 – 49 : Réhabilitation d'un appartement sis « Les Cours » – Plan de financement – Demande de subvention

2022 – 50 : Budget commune – DM n° 3 – Subventions travaux appartement

2022 – 51 : Tarifs de location des salles communales

2022 – 52 : Tarifs de location de la salle d'expositions.

SIGNATURES